



Inscription au restaurant scolaire 2021-2022

Nom de l'enseignant (à remplir par l'administration)

Nom de l'élève _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Sexe

Féminin

Masculin

Classe fréquentée à la rentrée

Maternelle

Petite section Moyenne section Grande section

Elémentaire

CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jour(s) souhaité(s)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Nom du père _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone(s) _____

Email _____

Nom de la mère _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone(s) _____

Email _____

Votre enfant a-t-il un PAI (si oui joindre la photocopie)

Oui Non

Prière de remplir la fiche au dos de cette page, quelle que soit la situation de votre enfant.

Je soussigné(e), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à signaler tout changement de situation à la mairie, (coordonnées, état de santé de mon enfant...), au cours de l'année scolaire.

J'autorise les prises de photos/vidéos et la diffusion de ces dernières sous toutes formes à des fins représentatives de l'activité.

Oui Non

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Date:

Signature:

Le Rove le

Le décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 *relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes*, oblige le restaurant scolaire de la commune du Rove à connaître les intolérances ou les allergies de votre enfant. Nous vous demandons de bien vouloir renseigner et signer cette attestation.

ATTESTATION

Je soussigné,

Lien de parenté :

Atteste que l'enfant :

n'a pas d'allergie et/ ou d'intolérance alimentaire ou d'autres allergies connues.

est allergique à : (merci de préciser)

- | | | | |
|--|---|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Gluten | <input type="checkbox"/> Œufs | <input type="checkbox"/> Lait (et/ ou lactose) | <input type="checkbox"/> Poissons |
| <input type="checkbox"/> Mollusques | <input type="checkbox"/> Crustacés | <input type="checkbox"/> Soja | <input type="checkbox"/> Céleri |
| <input type="checkbox"/> Fruits à coques | <input type="checkbox"/> Moutarde | <input type="checkbox"/> Sésame | <input type="checkbox"/> Sulfites |
| <input type="checkbox"/> Lupin | <input type="checkbox"/> Arachides (cacahuètes) | | |

(liste non exhaustive correspondant à l'annexe II du règlement UE N°1169/2011)

Pour toute(s) allergie(s) et/ou intolérance(s) alimentaire, un panier repas fourni par les parents, sera obligatoire.

Autres :

En cas d'allergie, joindre la photocopie du P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

D'autre part, je m'engage à prévenir **immédiatement** la commune, par écrit, si une nouvelle allergie se déclare au cours de l'année chez mon enfant.

Date :

Signature des parents :

Personnes à contacter (autres que les parents) en cas de besoin :

Nom	Prénom	Lien de parenté	N°téléphone



VILLE DU ROZE

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL 2021/2022

REGLEMENT INTERIEUR

INSCRIPTIONS DU 23 AOUT au 31 AOUT 2021 INCLUS
AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Toute inscription après cette date sera effective pour le mois d'octobre

1. Inscription

- a) La réinscription est obligatoire chaque année
- b) Sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire :
 - les enfants fréquentant le groupe scolaire François Bessou
 - les enfants fréquentant l'école maternelle et âgés de 4 ans révolus (les cas particuliers seront examinés sur demande)
- c) Toute allergie alimentaire devra être signalée par les parents et un P.A.I. sera obligatoire
- d) Pour toute inscription en cours de mois, celle-ci sera effective pour le mois suivant

2. Tarification

- a) Le montant du repas journalier est fixé à 2,80 euros (séance du conseil municipal du 12 Juillet 2021)
- b) Le montant mensuel s'élève au nombre de repas prévisibles dans le mois multiplié par 2,80 euros

3. Paiement

- a) Le paiement est mensuel
- b) La facture est transmise aux parents pour le 15 de chaque mois. Le montant indiqué ne peut en aucun cas être modifié par les parents
- c) La somme est payable à réception de la facture selon le choix des parents (de manière dématérialisée ou en Mairie)
- d) Le paiement s'effectue
 - EN MAIRIE, aux heures d'ouverture pour les chèques et les espèces (AUCUN DEPOT DANS LA BOITE AUX LETTRES)
 - EN LIGNE sur le site de la Mairie
- e) Tout mois commencé sera dû dans sa totalité
- f) Dans le cas où l'enfant ne mange plus au restaurant scolaire, prévenir le régisseur des recettes au secrétariat de la Mairie afin d'éviter toute facturation
- g) En cas de non - paiement au 30 du mois, des avis de recouvrement seront envoyés par les services fiscaux - PASSE LE DELAI DE PAIEMENT. L'ENFANT NE POURRA PAS DEJEUNER LE MOIS SUIVANT

4. Fonctionnement

- a) Le restaurant scolaire fonctionne normalement les :
- b) LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI (sauf évènements exceptionnels)
- c) Les demi-pensionnaires sont répartis dans six réfectoires
- d) La surveillance est assurée par du personnel communal
- e) La pause méridienne (11h30-13h20) est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire
- f) Deux services sont assurés pour les maternelles et pour les élémentaires
- g) En cas d'absence de l'enfant au moment de l'appel par l'enseignant (à 8h30), celui-ci ne sera pas compté dans le nombre de repas confectionné pour le jour même et ne pourra donc pas déjeuner
- h) En cas d'absence d'un enseignant ou d'une grève partielle des enseignants, les enfants peuvent être accueillis à l'école, à partir du moment où le restaurant scolaire fonctionne. Les repas ne seront pas déduits
- i) Les parents qui viennent pour une raison quelconque chercher leur enfant au moment de l'interclasse, doivent absolument s'adresser à la responsable du restaurant scolaire et signer une décharge

5. Remboursement

- a) Les repas non pris ne seront pas remboursés sauf cas de maladie justifiée d'une durée minimum de 7 jours (4 repas consécutifs).
- b) Le remboursement s'effectuera sur la facturation du mois suivant, sur présentation d'un CERTIFICAT MEDICAL ou D'HOSPITALISATION avant le 15 du mois d'après.
- c) En cas de grève du personnel communal, les repas seront déduits automatiquement le mois suivant

6. Discipline et sanctions

- a) L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit se montrer discipliné
- b) Il doit respecter le personnel municipal
- c) Tout manquement grave à la discipline conduira à des sanctions pouvant aller à :
 - L'exclusion temporaire
 - L'exclusion définitive en cas de récidive

**** Ce règlement est affiché en mairie et au groupe scolaire, et consultable sur leroze.fr ****